

**Demande de prêt de matériel  
SCGE**

A remplir par le demandeur :

Nom et prénom : .....

Date de la demande : .....

N° de téléphone portable : .....

Nom de l'évènement : .....

Date de l'évènement : .....

Lieu de l'évènement : .....

Évènement accepté par le Resp. Sécurité :    oui / non

Matériel à emprunter :

Réception le : ... / ... / ... à ... h ...

Retour le : ... / ... / ... à ... h ...

Signature du demandeur :

Cadre réservé aux Services Généraux :  
Chèque de caution obligatoire libellé à UniLaSalle

500 €     1000€     5000 €

## Modalités :

- La demande de prêt de matériel doit être déposée au moins **72 heures avant l'évènement**.
- La demande de prêt de matériel pour un évènement ayant lieu en dehors du campus UniLaSalle n'est pas acceptée.
- Avant toute demande, les évènements festifs organisés par les étudiants UniLaSalle doivent **être validés par le Responsable Sécurité David HERVE**.
- La demande doit être complète. Elle doit comprendre : le recto verso de ce document complété ainsi qu'un chèque de caution à l'ordre d'UniLaSalle.
- Dans le cas d'une différence entre le nom présent sur le chèque de caution (sauf association) et le nom présent sur la demande, les deux personnes doivent être présentes lors de la soumission de la demande.
- Une fois la demande complétée, l'accueil se charge de sa réception et de sa transmission auprès du service technique.
- En cas d'impossibilité de réalisation de la demande, le demandeur en sera informé par mail.
- L'enlèvement et le retour du matériel ont toujours lieu à l'Atelier du Service technique SCGE (sur la gauche de la sortie de l'amphi 7 extérieur). L'état des lieux de réception et de retour doivent avoir lieu à des dates et heures appropriées : **du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h30**.
- Le montant du chèque de caution varie en fonction du type de matériel emprunté :
  - **500 € pour l'emprunt de petit matériel**
  - **1000 € pour l'emprunt de mobilier**
  - **5000 € pour l'emprunt de praticables (scène)**
- La caution ne sera rendue que si le Service Technique valide le retour du matériel en état et en quantité identique à celui emprunté. En cas de retour incomplet ou endommagé, **le chèque sera encaissé**. En cas de retard dans la restitution du matériel, **des pénalités seront dues, à raison de 25€ par journée de retard**.
- Tout chèque de caution non réclamé sera détruit à compter de l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de réalisation de l'état des lieux de retour du matériel.
- Pour toute question et demande particulière, un mail peut être envoyé à l'adresse suivante : [accueil.BVS@unilasalle.fr](mailto:accueil.BVS@unilasalle.fr)

Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :